

# *Procès-verbal du Conseil Municipal*

## *Séance du 17 janvier 2017*

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : **13 janvier 2017.**

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme WYSE, M. FAUCHER, Mme ALLAIN, Mme BERNARD, M. GAUTHIER, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme BILLY, Mme DUCHEZ, M. DEHAY, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Annie DUCHEZ à Christophe MATHÉ.

↳ Christophe DEHAY à Christophe FUSEAU.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 19    ➡ présents : 15    ➡ votants : 17

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2017-001**

### **CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC** **A DUREE DETERMINEE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007 déléguant au Maire le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoints techniques territoriaux ;

#### **DÉCIDE**

- 1) De recruter Madame X à temps non complet du 6 janvier au 7 janvier 2017 afin de servir et faire la vaisselle du vin d'honneur des « Vœux du Maire 2017 ».
- 2) Madame X sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial.
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 janvier 2017.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-XXXX

**Le Maire,**  
**Pierre RAMBAULT.**

**N° 2017-002**

### **CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC** **A DUREE DETERMINEE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2007 déléguant au Maire le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'adjoints techniques territoriaux ;

## **DÉCIDE**

- 1) De recruter Madame X à temps non complet du 6 janvier au 7 janvier 2017 afin de servir et faire la vaisselle du vin d'honneur des « Vœux du Maire 2017 ».
- 2) Madame X sera rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial.
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 janvier 2017.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-XXXX

**Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.**

**N° 2017-003**

### **LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL** **9, RUE NOVIHERIA** **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2016-021**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

## **DÉCIDE**

- 1) De louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de neuf ans, un local commercial de 58 m<sup>2</sup>, situé au 9, rue Novihéria à Saint-Varent, à Madame X, toiletteuse pour chiens non assujettie à la TVA, pour un montant mensuel de 273,18 € payable à terme d'avance et révisable tous les trois ans, augmenté de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant mensuel de 8,50 €. Ce dernier montant sera modifié chaque année en fonction de la taxe effectivement payée par la commune.
- 2) Le premier paiement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2017 ne donnera pas lieu à perception d'un loyer.
- 3) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 janvier 2017.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-XXXX

**Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.**

**1)**

### **AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU THOUARET** **ACQUISITION D'EQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans la continuité des aménagements déjà réalisés, il a été décidé de procéder à l'acquisition de jeux et autres équipements de loisirs.

Après consultation de plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Société ALTRAD MEFRAN pour l'acquisition et la pose d'un parcours VTT et de 4 appareils de fitness pour un montant total de 12 620 € H.T., soit 15 144 € T.T.C.,
- Société PROLUDIC pour l'acquisition et la pose d'un ensemble de jeux pour enfants, d'une tyrolienne et d'une station de parcours sportif pour un montant total de 39 370,04 € H.T., soit 47 244,05 € T.T.C.

La dépense sera inscrite à l'article 2128 - opération 170 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les offres des entreprises PROLUDIC et ALTRAD MEFRAN comme proposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ces marchés.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

2)

**AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU THOUARET**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre du dispositif de solidarité financière 2017, pour les travaux suivants : achat de jeux pour enfants, d'un parcours VTT et d'appareils de fitness destinés à équiper les abords du Thouaret auprès de la route de la Brosse au Moulin du Pont.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions. Le coût total des travaux s'élève à 51 990,04 € H.T., la subvention demandée est de 25 995,02 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention concernant les acquisitions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 25 995,02 € au titre du dispositif de solidarité financière 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

3)

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 1 939,63 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2132, opération 113 (pose de chatières de ventilation sur la toiture du logement 34, rue Novihéria),
- 69,43 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2183, opération 151 (achat d'un disque dur externe pour la médiathèque),
- 62 388,05 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2128, opération 170 (achat d'équipements pour la vallée du Thouaret),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

4)

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite «loi Notre»,  
 VU la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 dite loi «MAPTAM»,

VU l'arrêté du 24 novembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val en Vignes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant que l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles est une compétence exclusive du Conseil Communautaire, il ne doit pas être précisé dans les statuts et est donc supprimé,

Considérant aussi la création de la commune nouvelle de Val en Vignes au 1er janvier 2017, il convient d'intégrer cette commune nouvelle dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et son impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire.

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

*« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », le nombre de délégués communautaires pour la commune de Val en Vignes sera donc au nombre de trois.*

*Les communes de Bouillé Saint Paul, Cersay et Massais sont retirées des statuts.*

*En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Établissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts joints en annexe.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

5)

**CONVENTION D'ADHESION AU POLE PREVENTION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS  
AVENANT N°1**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de la convention d'adhésion au Pôle Prévention Hygiène et Sécurité permettant de faire bénéficier aux agents d'actions de prévention (formations, informations) en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Suite à l'adhésion, en juillet 2016, du CCAS de Saint-Martin de Sanzay, du SIFUP Saint-Martin et Saint-Léger et du SIVU pédagogique de l'École des Adillons, le coût du Pôle Prévention se voit réévalué à la baisse soit 70,84 € par agent. Ce coût tient compte du nombre d'agents passant de 1 043 à 1 088.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

6)

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT  
D'UN RÉSEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHÈQUES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens.

Cette convention annule la précédente afin de préciser les modalités de recettes du réseau lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➔ **ADOPTE** la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

7)

**CONVENTION DU BASSIN DU THOUET – THOUARET  
LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES  
2017 A 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.) sollicite une nouvelle convention, pour les années 2017 à 2019, dans le cadre de l'opération de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles du bassin du Thouet-Thouaret.

Le montant de la subvention annuelle demandée s'élève à 855,00 €, pour trois ans.

Les crédits seront inscrits à l'article 65738 : "subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics" des budgets 2017 à 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE** de verser une subvention annuelle de 855,00 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), afin de financer ses activités.
- ♦ **DÉCIDE** que cette dépense sera imputée à l'article 65738 : "subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics" des budgets 2017 à 2019.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de financement avec la F.D.G.D.O.N.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

8)

### **PARTICIPATION A BOUILLES DE LECTEURS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Thouarsais sollicite une participation de 2 € par élève pour le financement du transport des élèves de la commune qui participent au prix littéraire « Bouilles de lecteurs ».

Cette action, sur le temps scolaire, consiste en des rencontres avec des auteurs et des ateliers au sein des bibliothèques du Thouarsais adhérentes au Réseau Lecture. Quatre classes de l'école maternelle La Joyette et deux de sixième du collège François Villon doivent y participer, soit 156 élèves au total.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une participation d'un montant de 312 € à la Communauté de Communes du Thouarsais pour financer ces déplacements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** : de verser une participation de 312 € à la Communauté de Communes du Thouarsais.

**D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 62876 du budget principal 2017.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

9)

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 740 € à l'Association Saint-Varent.Com qui a organisé le Marché de Noël 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** : de verser une subvention exceptionnelle de 3 740 € à l'Association Saint-Varent.Com.

**D'INSCRIRE** : la dépense à l'article 65745 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture  
79 - BRESSUIRE - le 20-01-2017

## 10) Demandes et questions diverses :

- 1) - M. le Maire informe les conseillers que la société VALOREM propose une réunion d'information le 15 février prochain à 18 H 45, sur l'avancée du projet éolien Saint-Varentais.
- 2) - M. le Maire indique qu'il va prochainement rencontrer des responsables du club cynophile. Ceux-ci proposent de rencontrer les conseillers sur leur lieu d'entraînement un dimanche matin.
- 3) - M. le Maire évoque le remaniement des commissions de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT) et demande aux conseillers de se positionner dans les différentes commissions présentées.
- 4) - M. MATHÉ fait un point sur le forum des associations qui s'est déroulé le 14 janvier dernier. Le sujet principal était "Les Cré-Actives". 60 personnes y ont participé. Un comité de pilotage a été constitué avec 5 membres des associations présentes.  
Le fonctionnement de la "Maison des associations" a été évoqué, les associations en sont globalement satisfaites. Il a également précisé aux associations présentes que les 6 associations qui avaient organisé le Marché de Noël 2016 organiseraient aussi celui de 2017.  
A partir de mai/juin prochain aura lieu la préparation de la Journée du Sport.
- 5) - M. FAUCHER signale que les travaux de rénovation du Centre de loisirs ont été listés pour la consultation d'un bureau de maîtrise d'œuvre.  
Il présente le projet d'aménagement du logement situé au-dessus de l'atelier poterie. Ce logement serait destiné à accueillir des gendarmes réservistes. Il va rencontrer des artisans pour chiffrer le montant des travaux envisagés. Pour la salle des fêtes, une liste de travaux à réaliser a également été faite pour réalisation sur 2 années.
- 6) - M. ROY informe les conseillers que les travaux du Chemin de la Digue sont finis, sauf la couche de PATA. L'entreprise THIOLLET doit continuer les travaux communaux commandés l'an dernier (pluvial à la Joatière/Chaffaud, rocher du stade,...).  
Le curage d'un fossé est envisagé à la Joatière sur quelques mètres.
- 7) - Mme RIVEAULT a rencontré M. X qui travaille en contrat aidé pour l'USSV et la CCT. Celui-ci, pourra intervenir durant les temps d'activités périscolaires et la pause méridienne pour animer des ateliers football à l'école primaire.
- 8) - Mme WYSE, rend compte du Téléthon 2016 : les recettes sont équivalentes à celles de 2015.  
Le Téléthon 2017 se déroulera le 1<sup>er</sup> week-end de décembre.
- 9) - M. FUSEAU s'étonne que la newsletter du mois de janvier du site Internet de la commune ait diffusé des informations datant du mois précédent.  
Il signale que des personnes ne respectent pas le sens unique de la rue de l'Avenir, et que les cadeaux qui décorent le rond-point de l'avenue des Platanes ne sont plus utilisables.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.*

*La Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*

*Séverine ROTUREAU.*

*Pierre RAMBAULT.*